

**CR Réunion mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre le frelon
asiatique *Vespa velutina nigrithorax*, danger sanitaire de deuxième catégorie pour
l'abeille domestique
du 28/01/2013**

Premier groupe le matin : travail sur les mesures de surveillance et de prévention

Deuxième groupe l'après midi sur les mesures de lutte

Hélène Delefosse présente des définitions préalables qui seront utiles à la rédaction de l'arrêté. Elles recueillent l'approbation générale.

Abeille : individu de l'espèce *Apis mellifera*

Colonie d'abeilles : ensemble d'individus de l'espèce *Apis mellifera* comprenant une reine (vivante ou en cours de renouvellement), des ouvrières et selon la période de l'année, des mâles, qui vit, produit du miel et élève de nouvelles générations d'abeilles

Ruche : désigne une structure destinée à la détention de colonies d'abeilles mellifères et utilisée à cette fin, englobant les ruches sans rayons et celles à rayons fixes ainsi que toutes les constructions de ruches à rayons mobiles (ruches à nuclei incluses), mais dont sont exclus les emballages et les cages utilisés pour le confinement des abeilles aux fins de leur transport ou de leur isolement. (définition OIE)

Rucher : désigne une ruche ou un groupe de ruches partageant le même environnement dont la gestion permet de considérer qu'elle(il) constitue une seule unité épidémiologique.

Apiculteur : toute personne physique ou morale responsable d'une ou plusieurs ruches à titre permanent ou temporaire, dûment enregistrée et titulaire d'un NUMAGRIT ou d'un SIRET.

Désinsectiseur : personne physique ou morale exerçant l'activité de destruction des nids de frelons asiatiques

Frelon asiatique : individu de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*

Reine de frelon asiatique : femelle fécondée de *Vespa velutina nigrithorax* capable de générer une colonie de frelon asiatique

Nid de frelons asiatiques : ensemble de frelons asiatiques vivant dans une structure édifiée par un ou plusieurs individus.

Maître d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le frelon asiatique : organisme à vocation sanitaire désigné par le préfet du département pour le suivi des mesures de surveillance, de prévention et de lutte définies par le présent arrêté

Département colonisé par le frelon asiatique : département dans lequel a été signalé et confirmé par l'organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique, la présence d'au moins un nid de frelon asiatique.

Département adjacent au front de colonisation : département adjacent à un département colonisé dans lequel aucune présence de nid de frelons asiatiques n'a été confirmée.

Département non colonisé : département non adjacent au front de colonisation dans lequel aucune présence de nid de frelons asiatiques n'a été confirmée.

Charte de bonnes pratiques de destruction d'un nid de frelon asiatique :

Carte nationale de colonisation du frelon asiatique : carte établie par l'organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique permettant de

distinguer les départements colonisés des départements non colonisés par le frelon asiatique

Surveillance

Objectifs de la surveillance :

Connaître les départements colonisés , adjacents au front de colonisation, non colonisés
Modalités de surveillance :

Obligation de déclaration de la présence du frelon par les apiculteurs à l'Organisme à Vocation Sanitaire santé animale (OVS) au fil de l'eau, à l'aide de la fiche mise au point par le MNHN

Pour la diagnose d'espèce (individus): Le MNHN est reconnu comme étant la référence en matière de diagnose. Une définition supplémentaire peut être proposée :

Organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique : le Museum National d'Histoire Naturel est reconnu compétent en dernier recours pour la diagnose concernant le frelon asiatique et les nids de frelons asiatiques.

Formation nécessaire des acteurs : apiculteurs, OVS. Le MNHN peut être maître d'oeuvre en matière de formation, et former des agents des OVS afin qu'ils deviennent le relais vis à vis des apiculteurs . Concrétisation par reconnaissance d'une qualité de référent frelon .

Dans les départements colonisés : Habilitation de l'OVVT et de l'OVS. Puis l' OVS assure le relai en matière de formation et de communication sur la lutte auprès des apiculteurs.

Dans les départements adjacents au front de colonisation : L'OVS formé par le MNHN assure la formation des apiculteurs, la communication sur la diagnose et les mesures de surveillance, prévention , lutte.

Déclaration par les apiculteurs de la présence éventuelle de frelons devant les ruches en même temps que la déclaration des ruchers .

Dans les départements non colonisés : L'OVS formé par le MNHN sensibilise et informe les apiculteurs.

Collecte de l'information : apiculteurs ->OVS-> MNHN pour diagnose si nécessaire (souvent une photo suffit + lieu de recueil + méthode de capture + date (devant la ruche?))

→

Relai d'information : faire connaître l'OVS comme point focal de synthèse de l'information au niveau départemental. (relai mairie?)

Suspicion /confirmation (conservation spécimen au congélateur)

Signalement de nids :

Départements colonisés :

Pas d'intérêt pour le MNHN

Départements adjacents au front de colonisation :

Intérêt pour le MNHN : définition du front. Recensement des nids à la commune, si possible coordonnées GPS.

Départements non colonisés : identification par l'OVS, confirmation par le MNHN

Cartographie : carte établie par le MNHN qui la diffuse aux OVS/ apiculteurs, aux

Préfets, aux services de l'Etat, aux organismes professionnels .
Objectifs de la déclaration des nids et des individus de *Vespa velutina*:

	Dépt colonisés	Dépt en cours de colonisation	Dépt adjacent au front	Dépt indemne
Déclaration localisation des nids	Apiculteurs Obj : destruction rapide du nid	Obj : destruction rapide du nid	Obj : destruction rapide du nid	Obj : destruction rapide du nid isolé pour freiner l'invasion du territoire
Obligation de déclaration de présence d'individus	Apiculteurs au moment de la déclaration des ruchers Obj : confirmation de la présence du frelon	Apiculteurs au fil de l'eau à l'OVS et au moment de la déclaration des ruchers Obj : connaître l'extension de la colonisation	Apiculteurs au fil de l'eau à l'OVS et au moment de la déclaration des ruchers Obj : connaître l'extension de la colonisation	Apiculteurs au fil de l'eau à l'OVS Obj : détecter une introduction accidentelle

Mesures de prévention

Sélection d' abeilles ayant un comportement de défense . A intégrer dans les modèles de sélection génétique à venir.

Information organisée des apiculteurs par l'OVS, conseils aux apiculteurs sur modalités de surveillance, prévention, lutte. Les OVS organisent les déclarations de présence de *V velutina* dans les ruchers et la transmission d'informations sur les modalités de piégeage (en mettant en place un réseau de référents frelon dans les départements)

Mesures de lutte

Mesures de lutte au niveau d'un rucher : les participants recensent les méthodes de piégeage . Le degré de consensus est évalué.

-piégeage au rucher (A côté ou derrière les ruches , à hauteur des planches d'envol)

Type de piège/appât	Période de piégeage	Localisation	Individus ciblés	Proposé par	
Piège-cloche/	15/02 au 15/	Près nid de	Fondatrices	UNAF	Pas de

Panaché	06	l'année précédente	colonisatrices		consensus Pas d'étude et de reproduction des expériences
Piège cloche/ Panaché	15:03 au 15/06(arrivée des hirondelles , floraison des pruniers)	Près nid des années précédentes et des ruchers	Fondatrices en cours d'installation	UNAF	Pas de consensus Pas d'étude et de reproduction des expériences
cloche/Jus de cirier+ réducteur d'entrée sur les ruches)	Août à novembre	Au rucher	Ouvrières	UNAF	Consensus
Sardine Croquettes chat	Été (juillet, aout)	Au rucher	Ouvrières		Consensus
Protéines et sucre juste après période pluvieuse	Début de saison		Fondatrice en cours de construction d'un nid		Pas de consensus
Eau miellée	Fin de saison(sept , oct , nov)		Alimentation des adultes		Consensus
Géranol (biocide)					Résultats inconstants
Piégeage mécanique	été		ouvrières		Pas de retour d'expérience

(Pas de réglementation biocide applicable si l'appât est un aliment) Par contre, les phéromones sont considérées comme biocides.

L'ITSAP pourrait avoir pour mission :

- de rédiger un protocole d'expérimentation pour l'évaluation des pièges et méthodes de piégeage (en vue d'une reconnaissance ultérieure par la DGAI)
- de recenser et proposer pour validation différents matériels et protocoles de piégeage.
- de tenir à jour le répertoire des matériels et protocoles de piégeage validés et diffuser les informations les concernant .
- de recenser les méthodes de protection des ruches (muselières?) pour diminuer le stress des abeilles et empêcher les frelons d'entrer dans la ruche en fin de

saison(réducteur d'entrée)

Le piégeage à proximité des lieux de stockage de hausses a été cité comme efficace car ce lieu attire beaucoup les frelons.

Destruction des nids

Identification préalable à toute destruction par une personne compétente. Confirmation si nécessaire par le MNHN.

Mesures de lutte à l'échelle d'un territoire : destruction des nids

Ciblage des nids à détruire :

	Nids embryonnaires construit par une reine	Nids primaires construit par une reine et agrandi par les ouvrières Diamètre 10 cm	Nids secondaire (délocalisé par rapport au nid primaire)	Nids satellites (développé par des ouvrières)
² Dépt colonisé	Plan de lutte pour la protection des ruchers : recommandation de destruction des nids repérés qui ont un impact sur les intérêts apicoles			
Dépt front de colonisation	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction
Dépt indemne	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction

Période : février à fin novembre

Acteurs :

- Désinsectiseurs
- Pompiers
- Services municipaux
- Apiculteurs

Préconisations :

Lutte chimique :

Témoignage du SDIS :

Destruction de nuit, extinction éclairage public et mise en place halogène

-Pulvérisation insecticide liquide (perméthrine)par un trou ou deux pratiqués dans le nid avec bouchage du trou d'entrée. Décrochage du nid.

Témoignage désinsectiseur :

-poudrage perméthrine à l'entrée du nid, sur le cheminement des individus . Temps d'action puis décrochage du nid sous maximum 1 semaine.

Témoignage d'un apiculteur :

Méthode mécanique :

Aspiration des frelons pendant ½ heure, même pendant la journée

Ensachage du nid, décrochage , mise au congélateur.

La DGPR précise qu'il n'existe pas d 'encadrement réglementaire actuellement pour l'activité professionnelle de destruction des nids de frelons asiatiques.

Un certificat individuel est en projet avec obligation de formation

Suite à destruction notification de la destruction d'un nid de frelon avec ses coordonnées géographiques pour pouvoir faire un suivi des densités de nids en fonction des situations géographiques et des actions de lutte menées.

Établissement d'une charte de bonnes pratiques de la destruction des nids de frelons asiatiques. Celle établie en Lot et Garonne ainsi que celle conçue par l'ITSAP peuvent constituer la base de travail. L'ITSAP pourrait finaliser ce travail.